

cinquième unité, l'omission est considérée comme prépondérante. Ainsi, il convient de faire les prosternations de correction avant le *salām*.

Le premiers vers pourrait être reformulé ainsi : deux prosternations avant le *salām* sont recommandées en cas d'oubli d'une *sunna* confirmée ou de plusieurs *sunan*, tant que l'omission est involontaire.

[Cas : la réparation est obligatoire]

La condition pour que la prosternation de l'oubli soit obligatoire en cas de non-accomplissement d'une seule *sunna* est que celle-ci soit fortement recommandée. Cependant, pour l'oubli de plusieurs *sunan* ou en cas d'oubli accompagné d'ajout, il n'est pas nécessaire que la *sunna* soit appuyée. Dieu sait mieux [...]

Les recommandations appuyées (*mu'akkada*) sont au nombre de huit [...] :

- [1] La récitation d'une sourate après la Fātiḥa,
- [2] La récitation à voix haute,
- [3] Ou la récitation à voix basse,
- [4] Les *takbīrs*⁴⁰, à l'exception de celui de sacralisation (*iḥrām*),
- [5] Le *tahmīd* (dire « *sami'a llāhu liman ḥamidah* »),
- [6] Le premier *tashahhud*,
- [7] La position assise du premier *tashahhud*,
- [8] Le dernier *tashahhud*.

L'omission des autres actes n'entraîne aucune conséquence. Ils ne se distinguent des actes recommandés (*mandūb*) que par la confirmation de leur mérite. L'auteur [Ibn 'Āshir] ajoute à ces huit recommandations appuyées deux autres éléments :

- [9] Se lever pour réciter la sourate des deux premières *rak'a*,

⁴⁰ NdT : Cela signifie que si l'on omet deux ou plusieurs *takbīrs* ou *tahmīds* (dire « *sami'a llāhu liman ḥamidah* »), on effectue la prosternation de correction [avant le salut final]. Cependant, pour une seule omission de *takbīr* ou de *tahmīd*, cela ne nécessite pas de prosternation de correction, et si on le faisait, cela annulerait la prière.